

FORMATION CONTINUE DES AVOCATS

Présentation

Opérateur de formation accrédité par la FSMA, HELMo CRIG vous propose des formations à haute valeur ajoutée, agréées par l'O.B.F.G, dispensées par des professionnels reconnus pour leur compétence, leur indépendance, ainsi que leurs qualités pédagogiques. Tous nos formateurs possèdent une expérience du monde des assurances et peuvent dès lors associer parfaitement la théorie à la pratique.

Public cible

Avocats, juristes d'entreprise, intermédiaires d'assurances, responsables de la distribution, souscripteurs, gestionnaires production / sinistres

Prix

140 EUR (3h de formation)

90 EUR (2h de formation)

Les droits d'inscription incluent la participation à la formation, un support écrit, un buffet froid, des boissons et un parking gratuit. Ils sont à payer sur le compte BE76 0012 9620 1195, avec, en communication, votre NOM et votre PRENOM, ainsi que le titre de la formation : « recyclage en assurance – date du/des module(s) choisi(s) ».

Personnes de contact

Claude Rosseel, Coordination
c.rosseel@helmo.be - 0495/ 20 30 33

Charline Dechesne, Secrétariat
c.dechesne@helmo.be - 04/ 220 16 39

Lieu

HELMo Campus Guillemins
Rue de Harlez, 9 à 4000 Liège (accès par la barrière automatique)

Inscription en ligne

Sur le site www.helmo.be: onglet « Formation Continue »



MODULE 1

Mercredi 13 mars (18-21h)
Points de formation : 3
140 EUR

Les grandes lignes de la convention d'Expertise et RDR

Daniel GERARD

Program manager ETHIAS, Policy services and quick claims, Conciliateur national RDR , formateur

Présentation

La formation vise à faire acquérir une connaissance générale des principes de base, conditions et modalités d'application de la convention RDR. Le participant sera à même de comprendre la terminologie usuelle et de se familiariser avec les barèmes de responsabilité.

Résumé du contenu :

- La convention d'Expertise et RDR dans le cadre de l'assurance RC auto
- La fixation des dégâts : champ d'application / déroulement de l'expertise
- La gestion des sinistres : champ d'application / éléments pris en considération
- Le règlement direct : principes généraux / les différents cas du barème

MODULE 2

Mercredi 20 mars (18-21h)
Points de formation : 3
140 EUR

La convention RDR : étude de cas

Daniel GERARD

Program manager ETHIAS, Policy services and quick claims, Conciliateur national RDR, formateur

Présentation

Cette formation sera réservée exclusivement à l'analyse de cas pratiques.

Le participant développera sa capacité d'analyse des constats d'accident automobile et se familiarisera aux barèmes RDR. Il sera davantage en mesure d'appréhender l'analyse des gestionnaires auto qui appliquent au quotidien la convention RDR.

Résumé du contenu :

- Analyse de déclarations d'accident

Pré-requis:

- S'agissant d'un niveau de spécialisation, le participant aura une connaissance préalable :
- des conditions d'application , des principes généraux et des mécanismes de la convention d'Expertise et RDR;
 - de la gestion des sinistres.

MODULE 3

Mercredi 3 avril (18-20h)
Points de formation : 2
90 EUR

Covoiturage, autopartage, UBER, etc. : quelles responsabilités et quelles assurances pour l'économie collaborative?

Renaud VANBERGEN

Avocat , chargé de cours à l'ICC et rédacteur de la revue « L'assurance au présent » (éd. Wolters-Kluwer).

Présentation

Présentée comme une solution tant à la congestion des routes qu'au coût important que représente l'acquisition d'un véhicule, l'économie collaborative en matière automobile est en plein essor.

Ce développement rapide ne va cependant pas sans poser de nouvelles questions en termes de responsabilité et d'assurance.

Nous les passerons en revue lors de cette formation après avoir détaillé la situation actuelle de cette nouvelle pratique qui a déjà largement changé les habitudes de nombreux particuliers.

Résumé du contenu :

- état de la technique
- questions de responsabilité et d'assurance relatives relatives au covoiturage, à l'autopartage et aux plateformes internet.

GOÛTEZ AUX FRUITS DE NOS EXPERIENCES... ET PARTAGEZ LES VÔTRES !

MODULE 4

Mercredi 24 avril (18-21h)
Points de formation : 3
140 EUR

Le recours direct des tiers payeurs

Noël SIMAR

Avocat, maître de conférence invité à l'UCL

Thomas DUBUISON

Avocat

Présentation

Les mécanismes de la réparation du dommage corporel imposent qu'il soit tenu compte des interventions des tiers-payeurs.

Les plus connus sont certainement l'assurance maladie-invalidité, l'assureur loi et l'employeur public.

Il y en a d'autres et parmi ceux-ci les organismes étrangers qui disposent tantôt d'une subrogation tantôt d'une cession de créance voire d'un droit direct.

Tentons donc d'y voir un peu plus clair dans l'articulation de ces mécanismes en évitant les dangers d'une double indemnisation d'un même dommage.

MODULE 5

Mercredi 22 mai (18-20h)
Points de formation : 2
90 EUR

L'arrêté royal du 16 avril 2018 déterminant les « nouvelles » conditions minimales en RC auto : quels changements pour l'ancien contrat type ?

Aline CHARLIER

Avocate, formatrice

Présentation

La formation a pour objet l'étude de l'arrêté royal du 16 avril 2018 déterminant les conditions des contrats d'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs. Nous pointerons, d'un point de vue pratique, les nouveautés et les changements par rapport à l'ancien contrat type pour assurer le meilleur conseil des clients. Nous aborderons aussi quelques questions d'actualité relatives au tribunal de police et à la matière du roulage.

Résumé du contenu :

- Les « nouvelles » conditions minimales en assurance RC auto : nouveautés et modifications.
- Quelques questions d'actualité du Tribunal de police.

MODULE 6

Mercredi 5 juin (18-21h)
Points de formation : 3
140 EUR

L'assurance vol : la preuve du vol et les clauses imposant des mesures de prévention aux assurés

Aline CHARLIER

Avocate, formatrice

Présentation

La formation a pour objet l'étude de la garantie d'assurance contre le vol sous l'angle de deux aspects qui engendrent bon nombre de débats judiciaires. Il sera question de la preuve de la réalité du vol. Comment un assuré peut-il démontrer la réalité du vol dont il a été victime ? Quels sont les moyens que les assureurs peuvent opposer pour ne pas intervenir et comment sont-ils accueillis ? Comment qualifier juridiquement les clauses qui imposent des mesures de prévention aux assurés ? Selon la qualification, nous analyserons les conséquences qui en découlent en pratique.

Résumé du contenu :

- La preuve du vol
- Les clauses imposant des mesures de prévention aux assurés : clauses de déchéance ou clauses d'exclusions de la garantie

GOÛTEZ AUX FRUITS DE NOS EXPERIENCES... ET PARTAGEZ LES VÔTRES !